



# Charte

Pour une esthétique urbaine  
Commerçants et artisans de Montrouge



# L'activité commerciale à Montrouge

89%

*des Montrougiens  
satisfaits de la qualité  
de leurs commerces*

*(Source : Kantar)*

73%

*des Montrougiens se rendent  
dans les commerces de  
Montrouge plusieurs fois  
par semaine (Étude Bérénice)*



Plus de

700

*commerces  
à Montrouge*

dont

96%

*de locaux occupés*



*Étienne Lengereau,  
Maire de  
Montrouge,  
Vice-président de  
Vallée Sud-Grand  
Paris*



*Patrice Carré,  
Maire-adjoint  
au Commerce,  
à l'Artisanat et  
aux Accueils de  
Tourisme*

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs décennies, la Ville de Montrouge travaille à l'amélioration du cadre de vie, en collaboration avec ses différents partenaires, au premier rang desquels les commerçants et artisans de la commune. Votre dynamisme et votre professionnalisme font honneur à Montrouge, dont vous êtes – au sens propre comme au sens figuré – la vitrine. La valorisation de l'espace public passe donc aussi par des actions en faveur des commerces.

L'objectif de cette Charte pour une esthétique urbaine est multiple :

- Renforcer l'identité visuelle de notre ville en harmonisant les pratiques en matière de devantures, enseignes et mobiliers,
- Contribuer à renforcer l'attractivité des commerces.
- Osez la couleur de vos façades dans l'harmonie du paysage urbain.

Fruit d'une collaboration étroite avec l'association Montrouge Commerces, ce document a bénéficié également des remarques avisées du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine (CAUE 92) que vous pouvez solliciter.

En attendant de prendre contact avec eux, je vous invite à découvrir dans ce guide toutes les informations pratiques pour réaliser une devanture, une enseigne attractive et une belle terrasse, tout en respectant l'harmonie du lieu ainsi que la réglementation et le respect de l'espace public.

Cette exigence de qualité, qui se retrouve dans vos produits et vos services, est un atout supplémentaire pour faire de Montrouge une ville toujours plus belle, accueillante et agréable à vivre.



**Contribuer  
à renforcer  
l'attractivité de  
vos commerces  
et créer une  
identité de ville :  
tels sont les  
objectifs de  
cette charte.**



# Mode d'emploi

## de la charte esthétique et commerciale

Vous êtes artisan ou commerçant et vous avez un projet de travaux contribuant à la mise en valeur esthétique et attractive de votre devanture et/ou de votre enseigne ? Vous souhaitez être accompagné dans votre projet de terrasse ? Suivez ce mode d'emploi.

Simple changement d'enseigne, rénovation partielle ou complète d'une devanture commerciale ou artisanale, projet de terrasse... autant de travaux qui nécessitent un accord de la Ville de Montrouge.

Tous les règlements sont consultables sur [92120.fr](http://92120.fr)

# 1.

## Contactez le service commerce de la Ville de Montrouge

Le manager du commerce vous reçoit et vous présente la réglementation et la présente charte afin de vous accompagner au mieux dans votre projet.

Saviez-vous que dans le cadre de l'aménagement de votre local commercial ou artisanal, une demande d'Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (article L 111-8 du Code de la Construction et de l'habitation) doit être déposée en Mairie ?

## VOTRE CONTACT

Ville de Montrouge  
Direction de l'aménagement urbain  
Service commerce et marché  
Centre administratif  
4, square Edmond Champeaud  
(derrière l'Hôtel de Ville)  
92120 Montrouge

Horaires de réception du public :  
Du lundi au vendredi,  
de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30  
Tél. : 01 46 12 73 03

# 2.

*Votre dossier est traité puis validé*

En fonction de votre projet, le manager du commerce contacte les différents services municipaux et peut organiser un rendez-vous avec eux afin de faciliter vos démarches.

**Le + ?** Afin de vous accompagner dans votre projet d'embellissement, la Ville de Montrouge vous permet **de bénéficier gratuitement des conseils d'un architecte du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Hauts-de-Seine (CAUE 92).**

Un rendez-vous sur place au préalable est envisageable et même souhaitable pour vous aider dans votre projet, tout en suivant les préconisations de la présente charte et les règles d'urbanisme en vigueur.

# 3.

*Vous commencez les travaux*

**Une fois votre dossier validé par la Ville de Montrouge (autorisation de déclaration préalable de travaux et/ou déclaration d'enseignes, et/ou la demande d'occupation temporaire du domaine public délivrée), vous pouvez commencer les travaux.**

Ces derniers devront être réalisés par des professionnels déclarés.



# Sommaire

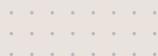


1

Le commerce  
et la vitrine • P08

2

Le commerce  
et l'immeuble • P36





3

Le commerce  
et l'espace public • P44

4

Le commerce  
et les terrasses éphémères  
sur voirie • P58



# 1

## Le commerce et la vitrine



P11. **L'enseigne et le store**

P17. **Un graphisme, une signature**

P21. **L'espace de la vitrine**

P23. **Les informations pratiques**

P25. **Les matériaux**

P31. **Les couleurs**

P33. **Les grilles et les occultations**

P35. **L'éclairage**

COMPTOIR

LE PRINCE  
RACINE  
OUVERT

LE PRINCE  
RACINE

CAFÉ DE QUARTIER  
Café de Brasserie  
OUVERT  
Café au Lait  
à la Maison de  
Quartier

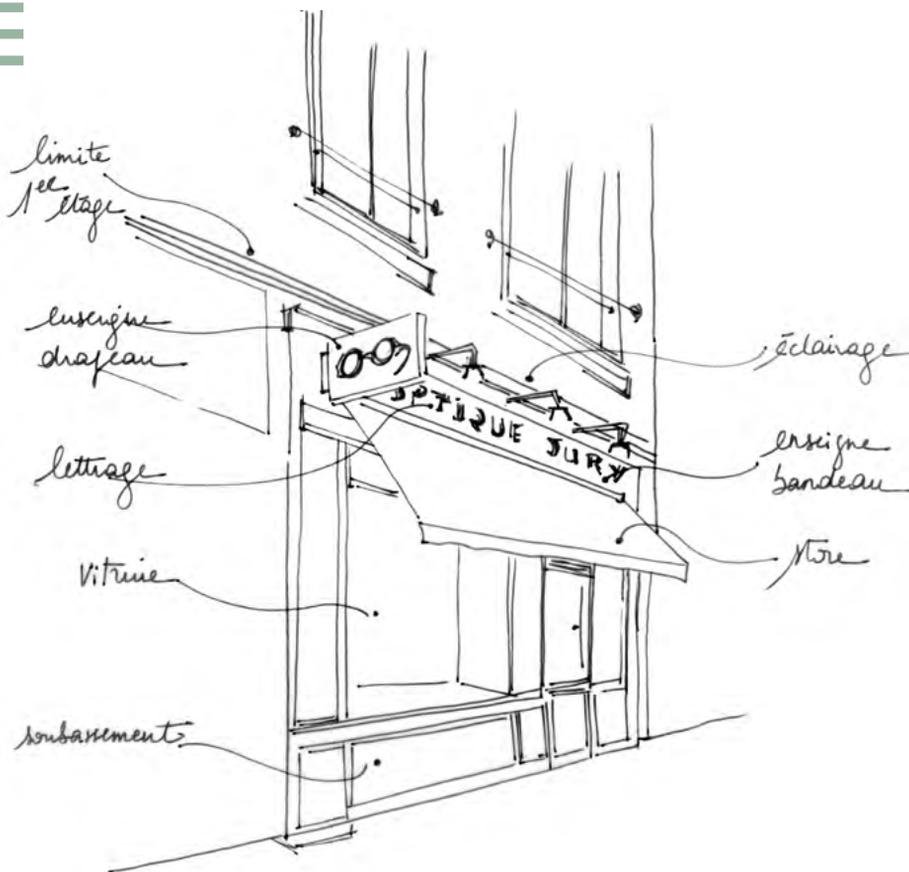


# L'enseigne et le store

Les enseignes et le store sont les éléments les plus emblématiques du commerce.

Ils fonctionnent ensemble et sont en harmonie.

*Ils sont positionnés de façon à équilibrer la façade, à ne pas gêner le passage. Leurs dimensions sont dictées par les proportions de la devanture.*





## L'enseigne bandeau

Elle est généralement le support de l'enseigne et de l'éclairage.  
Elle peut simplement correspondre au couronnement de la vitrine.

L'enseigne s'arrête sous la corniche entre le rez-de-chaussée et le 1er étage, à défaut sous les fenêtres ou balcons du 1er étage.

***Les caissons lumineux pour matérialiser l'enseigne bandeau sont interdits.***

Seules les lettres rétro-éclairées sont autorisées.

Dans le cadre d'une rénovation partielle, si le coffret du volet roulant est utilisé pour apposer l'enseigne-bandeau, l'ensemble sera traité avec le plus grand soin.

***Le règlement d'enseignes de la Ville de Montrouge limite cependant la saillie du coffret à 25 cm.***





## L'enseigne drapeau

L'enseigne drapeau dans sa taille, sa couleur, ses matériaux doit être en harmonie avec l'enseigne bandeau et avec la devanture.

Elle a la fonction d'une accroche rapide du regard, dans l'esprit d'un logo.

Lorsque la hauteur de l'enseigne bandeau n'est pas trop importante (inférieure à 50 cm), la recherche d'une même hauteur pour l'enseigne drapeau est souhaitable.



*Une seule enseigne drapeau est autorisée par commerce. L'enseigne bandeau et l'enseigne drapeau devront être conformes au Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du territoire Vallée Sud - Grand Paris.*

## Le store



Le choix des stores, de leur positionnement et de leur couleur se fait en harmonie avec les autres éléments de la devanture.

Les stores s'inscrivent dans l'encadrement de la baie ou de la vitrine et n'empiètent pas sur la porte d'accès aux habitations de l'immeuble.

*Une fragmentation en plusieurs stores en suivant le séquençage des baies est préférable à un long linéaire.*



La mise en valeur de la devanture peut intégrer des accessoires, notamment les stores.

Les stores sont des dispositifs de protection solaire.

Leur implantation et leur forme ne doivent pas nuire à la lecture de la composition de la façade, ni à la circulation des piétons et des véhicules.



*Le store peut faire office d'enseigne.*

On utilise alors le lambrequin pour inscrire le nom du commerce. Cette écriture peut être rétro-éclairée.

*Le store positionné en dessous de l'enseigne bandeau est privilégié.*



*Une enseigne peut être un logo ou une illustration du type de commerce. Une proposition graphique est possible si le projet est cohérent avec l'immeuble, en respectant la limite du rez-de-chaussée.*

# Un graphisme, une signature

Une enseigne, c'est une signature,  
l'identité du commerce... et du commerçant !

Il est essentiel de réfléchir à son enseigne en adéquation avec sa devanture, au type et style de commerce et ne pas hésiter à faire preuve de poésie, de créativité et d'élégance !

*Les lettres en relief sont privilégiées.*



Les lettres en adhésifs sont souvent peu qualitatives et non pérennes dans leur mise en œuvre.

L'architecture du bâti peut conditionner l'enseigne. Dans cette situation, la belle profondeur de la vitrine et le désir de conserver un enduit, sans enseigne bandeau rapportée, ont conditionné cette belle proposition !

## Petits budgets

Lorsque le budget ne permet pas de satisfaire tous les éléments qui composent habituellement une devanture, des solutions existent pour rendre son commerce attractif.

Le projet doit cependant être pensé, maîtrisé et bien réalisé.



**Un architecte-conseil  
du CAUE 92 peut  
vous accompagner  
dans cette démarche**



## Vitrine et enseigne

La vitrine peut être l'enseigne !  
Il convient dans ce cas de proposer une vitrophanie discrète, élégante, qui assure une transparence vers l'intérieur.

La vitrophanie, adhésif qualitatif prévu à cet effet, doit laisser passer le regard.

*Les vitrophanies opaques sur l'ensemble de la vitrine sont interdites !*

Le recours à un graphiste pour concevoir un projet de vitrophanie pensé dans l'espace de la vitrine est souvent indispensable.



ALSO

live share .dot .live

PARC  
(0241) 282 344

6-152

# L'espace de la vitrine

Mettre en scène l'espace de la vitrine, c'est donner une identité forte à son commerce, participer à l'animation de la rue, offrir une image dynamique, en mouvement...



## Dedans/Dehors

L'espace de la vitrine peut être un espace interactif avec l'extérieur et peut conditionner le choix de la vitrine.

Ainsi, le vitrage peut être pensé sur toute la hauteur, en accordéon, rétractable ou plus conventionnellement avec un soubassement pour accueillir un étalage.



## Des compositions simples

Des dispositifs inventifs, créatifs et parfois très simples peuvent suffire pour rendre la vitrine attractive, donner envie d'entrer.

L'espace de la vitrine doit être entretenu, pensé en adéquation avec son commerce.



# PHARMACIE FOUCART

Téléphone  
04 75 34 93 04

Martial FOU CART  
Docteur en pharmacie  
D.U Orthopédie

## Horaires d'ouverture

du lundi au vendredi  
9h - 12h  
14h30 - 19h  
samedi  
9h - 12h30

En dehors de ces horaires,  
contacter le service  
de garde au  
04 75 33 11 02



*Les informations qui précisent et qualifient les produits comme les services disponibles doivent être hiérarchisées en vitrine pour préserver l'esthétique de la vitrine et ne pas la surcharger.*

# Les informations pratiques

Toutes les informations relatives aux heures d'ouverture, prise de rendez-vous, téléphone, autocollants partenaires... doivent dans la mesure du possible être regroupées au même endroit et ne doivent pas coloniser la vitrine, ni la porte d'accès au commerce.



## Horaires, téléphone

Préserver la transparence et mettre en valeur l'espace de vente du commerce depuis la rue participant à une animation commerciale de qualité.

La vitrine est une interface entre l'extérieur et l'intérieur du commerce, et ne doit pas empêcher le regard de passer !

*Lorsque ces informations sont sur une paroi vitrée, la vitrophanie est privilégiée et un seul emplacement réservé à ces informations permet de libérer l'espace de la vitrine.*



**Les artisans, services à la personne et autres prestataires sont également concernés !**



la pharma.  
ÊTRE MÉDECIN DE VOUS.

Dans un souci d'esthétisme et de durabilité,  
certains matériaux sont à proscrire :

- matériaux d'imitation (fausses briques,  
fausses pierres, faux bois),
- matériaux de type PVC ou stratifiés.

# Les matériaux

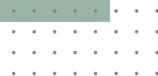
Différents types de matériaux peuvent être utilisés pour composer une devanture commerciale dès lors qu'ils sont pérennes, d'entretien aisé et en harmonie avec l'immeuble.



## Le bois

Les différentes essences de bois, le jeu de contraste avec d'autres matériaux, les couleurs, le style retenu, classique ou contemporain sont les gages d'une devanture élégante, qui accentue l'effet de soubassement de l'immeuble.

Le bois doit être entretenu.





## La pierre, la brique

La minéralité d'une devanture est le gage d'une pérennité, de multiples possibilités de mise en oeuvre, de nuances, d'harmonies avec l'immeuble.



Si la façade de l'immeuble est historiquement en pierre, de qualité, la devanture doit de préférence occuper l'espace des baies.



## L'enduit

Le recours à l'enduit pour matérialiser la devanture d'un commerce permet d'intégrer l'entrée de l'immeuble, et cela lorsque la maçonnerie du bâti est qualitative. Cela permet de personnaliser un commerce à moindre coût.



**Lorsque l'enduit est choisi pour qualifier un commerce, seule une enseigne en lettres relief ou au pochoir est autorisée. L'enseigne bandeau sur un support rapporté est par conséquent interdite.**

## La céramique

Une variante qui rappelle les anciens commerces... version contemporaine.





## L'acier

L'acier, plus communément appelé la ferronnerie, peut être utilisé pour un style de commerce qui joue de contrastes anciens/contemporains ou qui au contraire qualifie l'esprit artisanal, le caractère "authentique" du lieu.

## L'aluminium

L'aluminium est utilisé pour ses qualités de pérennité et pour ses possibilités de mise en teinte.



La recherche de contrastes, la mise en valeur du produit, et l'éclairage sont des éléments importants à prendre en compte. Ces paramètres conditionnent le choix de la couleur.

# La couleur

Il n'y a pas de nuancier imposé. La couleur de la devanture doit être choisie en harmonie avec l'immeuble et avec le voisinage.



Marlboro Classic

## Type de grilles

Les grilles de sécurité doivent être à croisillons ou micro perforées.

*Les occultations opaques sont interdites.*

# Les grilles et les occultations

Les systèmes de fermeture et de protection se font les plus discrets possible afin de préserver l'attrait du commerce et minimiser leur impact sur l'architecture de la façade de l'immeuble.



Le choix du système de protection et de fermeture doit prendre en compte son impact visuel aussi bien en position ouverte que fermé.

*Le caisson du volet roulant doit être à l'intérieur, sauf impossibilité technique.*

## Le volet roulant

Si la seule possibilité de fermeture pour un local d'artisan est le volet roulant opaque, une couleur, une réflexion sur l'animation de la façade doit être proposée.





Boulangerie Pâtisserie

01 42 36 02 80

CP

ILE DE FRANCE  
1er PRIX  
du Maître  
de la pâtisserie  
ALEXANDRE

ILE DE FRANCE  
1er PRIX  
du Maître  
de la pâtisserie  
ALEXANDRE

ILE DE FRANCE  
1er PRIX  
du croissant



Les projecteurs communément appelés "pelle à tarte" sont interdits !



# L'éclairage

Les dispositifs d'éclairage des enseignes doivent être le plus discrets possible pour s'intégrer au mieux à la devanture. Un éclairage agressif peut en outre être une gêne pour les riverains et le paysage de la rue.

## Dispositifs et usages



*L'éclairage est limité au rez-de-chaussée.*

L'enseigne bandeau pourra être éclairée par de petits spots discrets et en nombre limité ou par une rampe lumineuse. Un commerce bien éclairé de l'intérieur peut suffire.



*Les lettres découpées peuvent être éclairées par l'arrière, ce sont des lettres rétroéclairées. Elles peuvent être également diffusantes dans être trop épaisses. En revanche, les caissons épais lumineux sont proscrits.*

La qualité de l'éclairage ne dépend pas de sa puissance. Les dispositifs clignotants sont interdits. Ils sont exclusivement réservés aux services d'urgences (pharmacie).





# 2

## Le commerce et l'immeuble



P39. **Le commerce, rez-de-chaussée d'un immeuble**

P43. **Des éléments remarquables à conserver**



NOA  
NOA

NOA  
NOA

WELCOME  
SPRING

6

accessoire  
DIFFUSION

accessoire  
DIFFUSION





# Le commerce, rez-de-chaussée d'un immeuble

Un commerce matérialise le rez-de-chaussée d'un immeuble. Il doit donc respecter la composition de cet immeuble, son harmonie, la limite du 1<sup>er</sup> étage, ses balcons et ses modénatures (corniches, éléments de serrurerie...).



## Composition de l'immeuble

*Si un commerce occupe plusieurs immeubles contigus, la devanture se décompose en autant de séquences que d'immeubles.*



## Émergences techniques

Aucun élément technique type climatiseur, moteur d'extraction... ne peut être placé sur le mur de l'immeuble, en saillie sur le domaine public. Ils sont intégrés aux devantures afin d'être le moins visibles possible. Par exemple, ils sont installés en pied de devanture en allège dans l'encadrement de la baie.

**oui**



## L'entrée de l'immeuble

L'accès aux parties communes de l'immeuble doit être pris en compte et valorisé dans le traitement de la vitrine lorsque le commerce occupe tout le rez-de-chaussée de l'immeuble.

**oui**



non





*Si la vitrine présente un intérêt patrimonial, un élément remarquable, il peut être demandé la conservation du ou des élément(s), et ce, même si la destination du futur commerce n'est pas en lien direct avec l'ancienne boutique.*



# Des éléments remarquables à conserver

Lorsque des éléments structurels, ornementaux, singuliers, caractéristiques du commerce d'origine ou de l'immeuble sont apparents et de qualité, il convient de les préserver et de les mettre en valeur.



Pour rendre son caractère original aux éléments modifiés ou faire réapparaître des éléments disparus, un sondage peut être nécessaire pour connaître la typologie originelle du rez-de-chaussée : façade en pierre (devanture en feuillure) ou devanture en applique.

*Il est à rappeler que l'architecte des bâtiments de France est consulté sur les déclarations au préalable de devantures dans les secteurs de la ville soumis à son avis et autorisation.*



Lorsqu'un élément d'origine à l'intérieur du commerce type pilier en pierre ou en ferronnerie mérite de rester apparent en façade ou dans l'espace de la vitrine, il convient de concevoir la devanture en conséquence afin de le mettre en valeur.



# 3

Le commerce  
et l'espace public



**P47. La vente à l'extérieur du commerce**

**P49. Les terrasses, un mobilier**

**P53. Les types d'implantations de terrasses**

**P56. Les terrasses délimitées ou en prolongement du commerce**



TERROIRS D'AVENIR

*en direct des producteurs*

- DEPUIS 2008 -

du mardi au samedi

10H00-20H30

dimanche

10H00-14H00





# La vente à l'extérieur du commerce

Le mobilier pour recevoir la vente en extérieur : étals, étagères primeurs, rôtissoires... doit être en harmonie avec la devanture du commerce, de qualité, et entretenu.

## Les étals

Les étals et autres dispositifs de présentation de primeurs, fleuristes, bouchers... doivent être qualitatifs et entretenus.

*Ils sont une occupation temporaire du domaine public et sont soumis à autorisation.*



## Le mobilier décoratif

Les éléments décoratifs à l'extérieur participent à l'attractivité du commerce et à son identité. Ils sont également une occupation temporaire du domaine public et sont soumis à autorisation.

*Ils ne doivent pas entraver la circulation des piétons et doivent respecter les mêmes largeurs de passage qui réglementent les terrasses.*

# FILAKIA

SOUVLAKIS MAISON



THE  
FILAKIA  
SOUVLAKIS MAISON  
MONTROUÉEL  
100% MEAT  
100% VEGETARIAN  
100% HALAL  
100% KOSHER  
100% ETHICAL  
100% SUSTAINABLE  
100% LOCAL  
100% FRESH  
100% HANDMADE  
100% GENUINE  
100% AUTHENTIC  
100% TASTY  
100% DELICIOUS  
100% Satisfying  
100% Healthy  
100% Wholesome  
100% Nutritious  
100% Energizing  
100% Refreshing  
100% Delicious  
100% Tasty  
100% Mouthwatering  
100% Irresistible  
100% Unforgettable  
100% Memorable  
100% Amazing  
100% Incredible  
100% Outstanding  
100% Exceptional  
100% Unparalleled  
100% Unmatched  
100% Unsurpassed  
100% Unrivaled  
100% Unbeatable  
100% Unfathomable  
100% Unimaginable  
100% Unbelievable  
100% Unconceivable  
100% Unthinkable  
100% Unfathomable  
100% Unimaginable  
100% Unbelievable  
100% Unconceivable  
100% Unthinkable



# Les terrasses, un mobilier

La terrasse d'un commerce de restauration est un ensemble composé d'un mobilier en harmonie avec la devanture du commerce.

Elle participe à son identité et son attractivité.



*Le mobilier des terrasses ne doit pas entraver l'accès aux parties communes et doit s'implanter au droit des vitrines !*



## Les tables et les chaises

Les tables et les chaises sont choisies  
en harmonie avec la devanture.

*Le mobilier en plastique  
et le mobilier de publicité  
sont interdits.*





## Le chevalet

Élément mobile, la structure du chevalet doit être rigide.

Le chevalet n'est pas une deuxième vitrine ni une publicité !

Il est conçu pour accueillir des informations journalières (menu, vente exceptionnelle...).

*Pour ne pas coloniser l'espace public, un seul chevalet est autorisé par terrasse.*



## Les parasols

Le carré est privilégié pour sa forme plus structurée notamment lorsque les parasols sont en série.

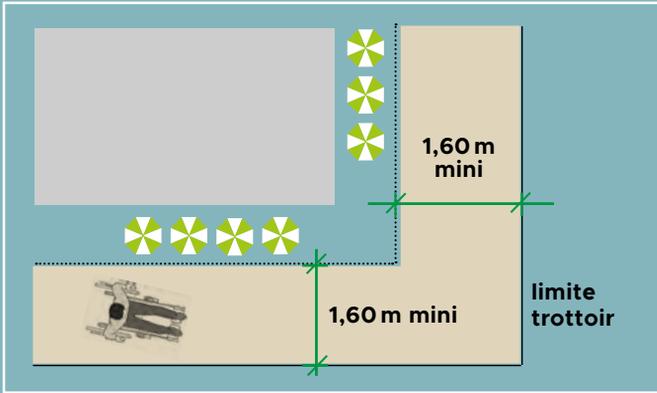
*Les parasols de publicité sont interdits.*



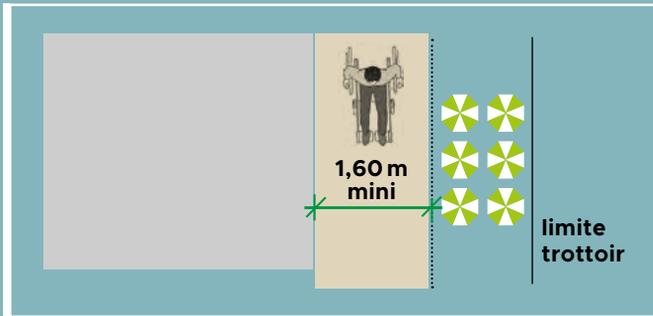
# Types d'implantations



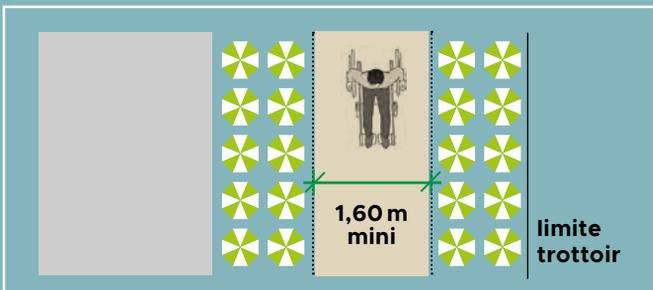
Tout comme les terrasses type 'extension', les terrasses 'implantées' en deçà du commerce sont soumises à autorisation d'urbanisme et leur délimitation conditionnée par des règles d'occupation du domaine public.



Emprise au droit de la façade commerciale.



Emprise décalée, le long de la bande de roulement.



Emprise partagée par la bande piétonne.

# Les types d'implantations de terrasses

Les terrasses, au droit du commerce ou positionnées sur une place, ont une emprise réglementée. Il est à rappeler que le passage du piéton est privilégié.



## Rappel : Le domaine public est inaliénable

### *Respecter la règle*

**des “Trois tiers”** : la bande de concession, la bande piétonne et PMR, la bande fonctionnelle (armoires techniques concessionnaires EDF, places pour containers d’ordures ménagères, mobilier urbain, accès des véhicules des services techniques municipaux...).

### *Respecter la réglementation*

**d’accessibilité** aux personnes handicapées et personnes à mobilité réduite.

### *Toujours laisser un passage*

**libre** de 1,60 m obligatoire pour les piétons, 1,80 m pour un passage plus aisé.



## L'été, l'hiver

Les terrasses situées au-delà de la façade du commerce doivent être délimitées par un dispositif qualitatif, rigide, transparent.

**Les bâches plastiques sont interdites.**

**Les stores doivent être en harmonie** avec ce même dispositif.

**L'installation doit être démontable** et ne peut entraver la libre utilisation du territoire (accès aux réseaux).

**Les bannes doubles sont autorisées.**

**Les ancrages et fondations sont donc interdits** ou nécessitent une demande spécifique à la ville qui pourra étudier la requête et mandater une entreprise spécialisée.

Tout comme l'extension du commerce en prolongement de la vitrine, la délimitation d'une terrasse par un dispositif en serrurerie doit **avoir un soubassement qui n'excède pas 45 cm en hauteur.**





# Les terrasses délimitées et en prolongement du commerce

Les terrasses fermées et/ou couvertes sont des prolongements du commerce qui justifient le plus grand soin. Elles sont conditionnées par le domaine public et la qualité structurelle et architecturale de ces extensions.



## Les jouées

Les jouées pour fermer partiellement les extensions sur le trottoir sont obligatoirement vitrées. Les jouées en plastique sont interdites.

## Les extensions

Lorsque l'extension du commerce sur le trottoir est close et couverte, ses dimensions sont appréciées par rapport à la taille du trottoir et par rapport à la réglementation générale d'occupation du domaine public.

La commune peut demander une dépose à tout moment, sans avoir à motiver sa décision.





## Intérieur/Extérieur

Lorsque la vitrine est rétractable, le système doit être qualitatif et ne doit pas entraver le passage piéton.

*Le soubassement de l'extension du commerce lorsqu'il est plein est limité en hauteur à 45 cm.*





# 4

## Le commerce et les terrasses éphémères sur voirie



**P60. Vous accompagner dans votre projet de terrasse**

**P62. Une terrasse éphémère, c'est quoi ?**

**P64. Les points de vigilance**

**P67. Ce qui est autorisé**

**P71. Ce qui n'est pas autorisé**

**P75. Pour conclure**



**LE SAVIEZ-VOUS ?**

***Vous pouvez bénéficier gratuitement des conseils d'un architecte-conseil du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) pour vous accompagner et vous conseiller dans votre projet.***



## **Vous accompagner dans votre projet de terrasse**

**La ville a d'ores et déjà mis en place un dispositif d'aide financière.**

*Vous souhaitez augmenter l'offre de votre commerce par l'installation d'une terrasse éphémère ?*

*Ce chapitre "mode d'emploi" vous conseille et vous apporte les préconisations nécessaires pour un projet qualitatif, en harmonie avec la devanture et pérenne.*

### **Et en cas de non respect ?**

*Le dispositif ne pourra être reconduit l'année prochaine !*

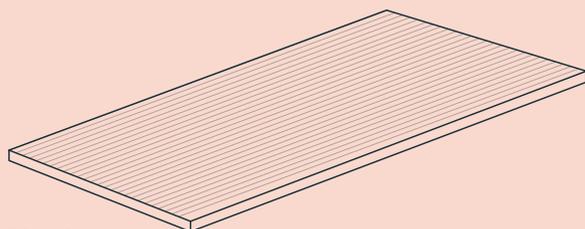
*Seuls les dispositifs qui suivent les préconisations de la Ville se verront renouveler leur autorisation.*



# Une terrasse éphémère, c'est quoi ?

- une terrasse qui occupe une place de stationnement sur la voirie
- une terrasse démontable à tout instant
- une esthétique souhaitée par la Ville
- un dispositif qui participe à la qualité de l'espace public et à l'attractivité du commerce.

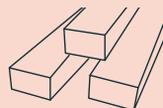
## 1. Une structure solide



Platelage



Plots

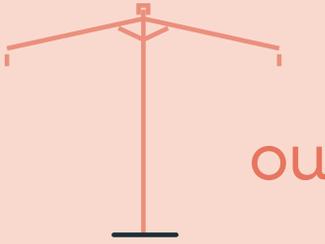


Tasseaux



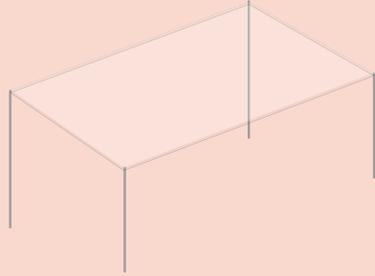
Protections latérales

## 2. Des éléments pour se protéger du climat



Store-banne double

ou



Toile tendue sur structure légère

## 3. Pour déguster



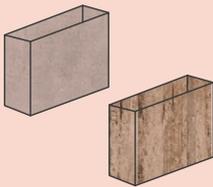
Mobilier

et



Porte-menu

## 4. Pour agrémenter et qualifier



Bacs de plantation

+



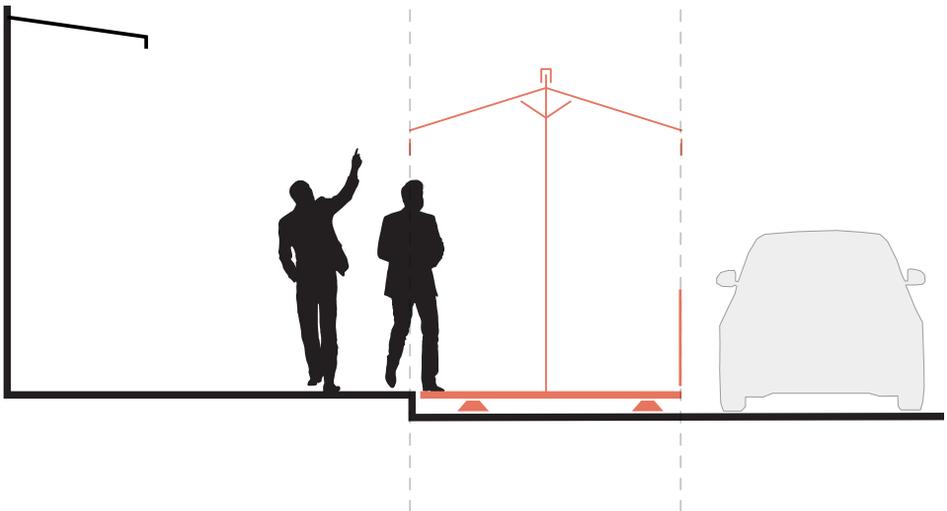
Végétation



# Les points de vigilance



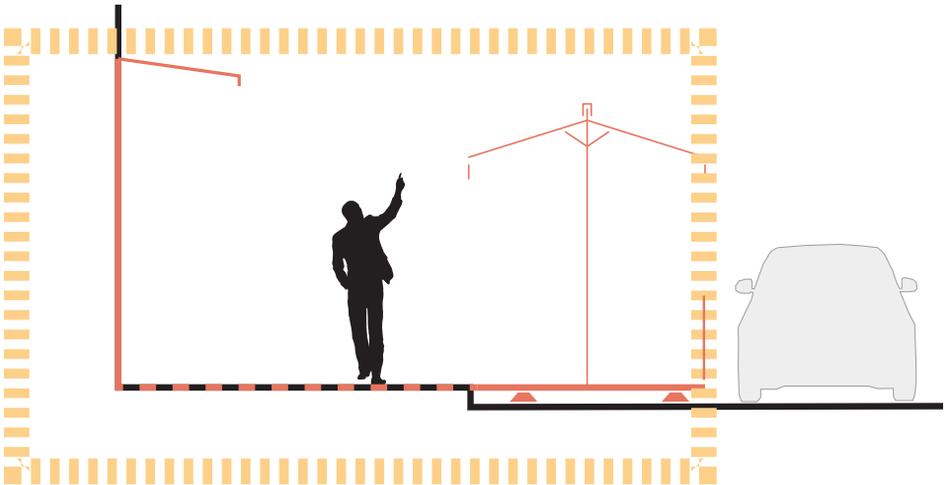
Une plateforme  
dans le prolongement  
du niveau du trottoir  
pour faciliter  
son accès, qui  
s'implante dans  
la limite du  
stationnement  
existant.



La terrasse et son accroche au trottoir



Une terrasse  
en harmonie avec  
la devanture du commerce  
pour une cohérence  
d'ensemble.



La terrasse et sa devanture commerciale





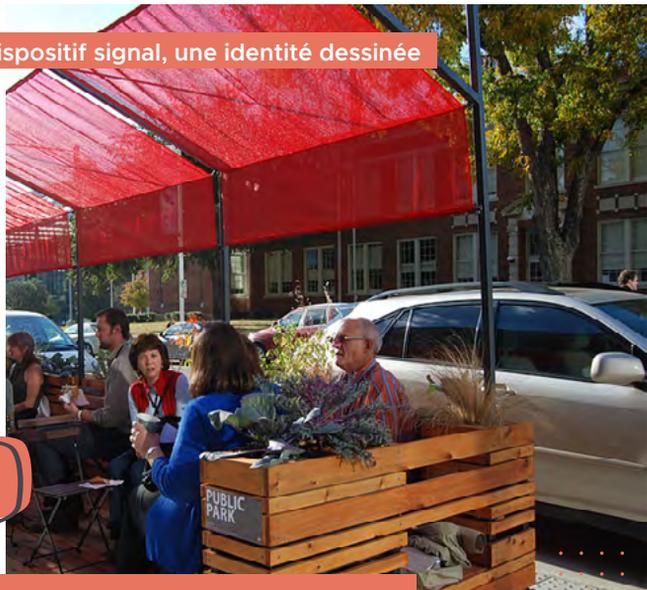
# Ce qui est souhaité

Pour garantir une harmonie générale et une terrasse de qualité, plusieurs préconisations :

**La hauteur :**

***Un maximum de 1,2m  
pour les protections latérales.***

Un dispositif signal, une identité dessinée



**POURQUOI ?**

*> 1,2 mètres de hauteur permet de garantir une transparence visuelle dans l'espace public et une sécurité pour les usagers. Les protections latérales doivent être ajourées pour ne pas masquer la visibilité.*



Les matériaux de la structure de la terrasse :

## Bois



Un graphisme, un rythme



Un dispositif sobre et aéré

**POURQUOI ?**

> Le bois est un matériau de qualité qui assure la pérennité de la terrasse et qui participe à l'attractivité du commerce.



Les matériaux du mobilier :

## Aluminium, bois, métal, et tissu pour les stores.

Un mobilier qui fait signe



POURQUOI ?

> Le mobilier est choisi avec soin et en harmonie avec les teintes du commerce pour garantir son identité.



Les dispositifs rapportés autorisés :

**Des stores double-banne, des parasols, des jardinières, un porte-menu, sont autorisés.**

POURQUOI ?

> S'il doit y avoir des dispositifs rapportés, ces derniers doivent être intégrés à la terrasse pour créer un ensemble cohérent. La végétation est très fortement encouragée ; mais attention au bac-cendrier !

Les tissus des parasols sont unis et sans inscriptions publicitaires.

Des protections latérales "plantées"





## Ce qui n'est pas autorisé

Pour garantir une harmonie générale et une terrasse de qualité, plusieurs éléments sont proscrits :

*Les éléments rapportés sur la terrasse :*

***Pas d'élément occultant rapporté sur les protections latérales. Pas d'affichage publicitaire, pas de fixation au sol, pas de panneau OSB, pas de bâche.***

POURQUOI ?



La bâche en plastique appauvrit la terrasse. La structure semble trop précaire.

> La terrasse ne doit pas être le support de publicités de commerces à proximité. Un menu peut éventuellement être affiché. Aucun élément empêchant la bonne visibilité de la terrasse n'est accepté. La terrasse doit restée un élément qualifiant le paysage de la rue et garantir la bonne circulation du regard dans l'espace public.

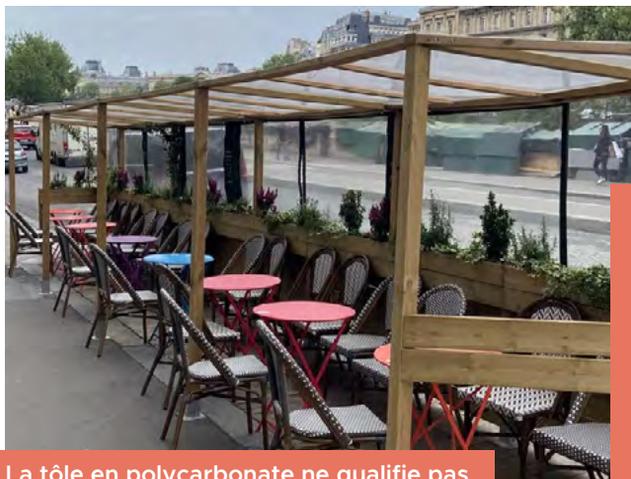


Les protections latérales pleines obstruent la visibilité sur l'espace public.



Les dispositifs de protections :

**Les barnums ne sont pas autorisés.  
Pour la couverture : pas de tôle,  
de polycarbonate ni de PVC.**



La tôle en polycarbonate ne qualifie pas l'ensemble de la terrasse.

POURQUOI ?

> Ces matériaux tendent à appauvrir les terrasses. De plus, ils ne sont pas pérennes. Le polycarbonate ou la tôle en toiture seront remplacés par des parasols, des store-bannes doubles ou par un dispositif de toile tendue sur 4 poteaux fins.

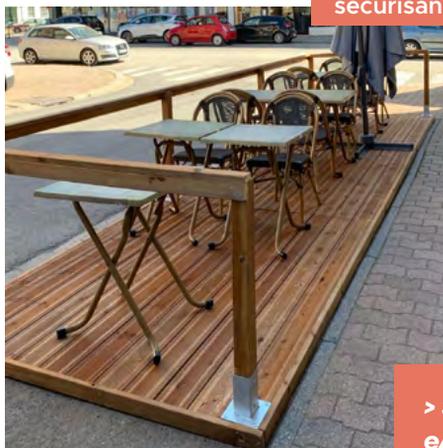


Les matériaux du mobilier :

**Pas de plante artificielle,  
ni de faux gazon, ni de PVC.**



L'absence de la plateforme ou de protections suffisantes n'est pas sécurisant pour les usagers.



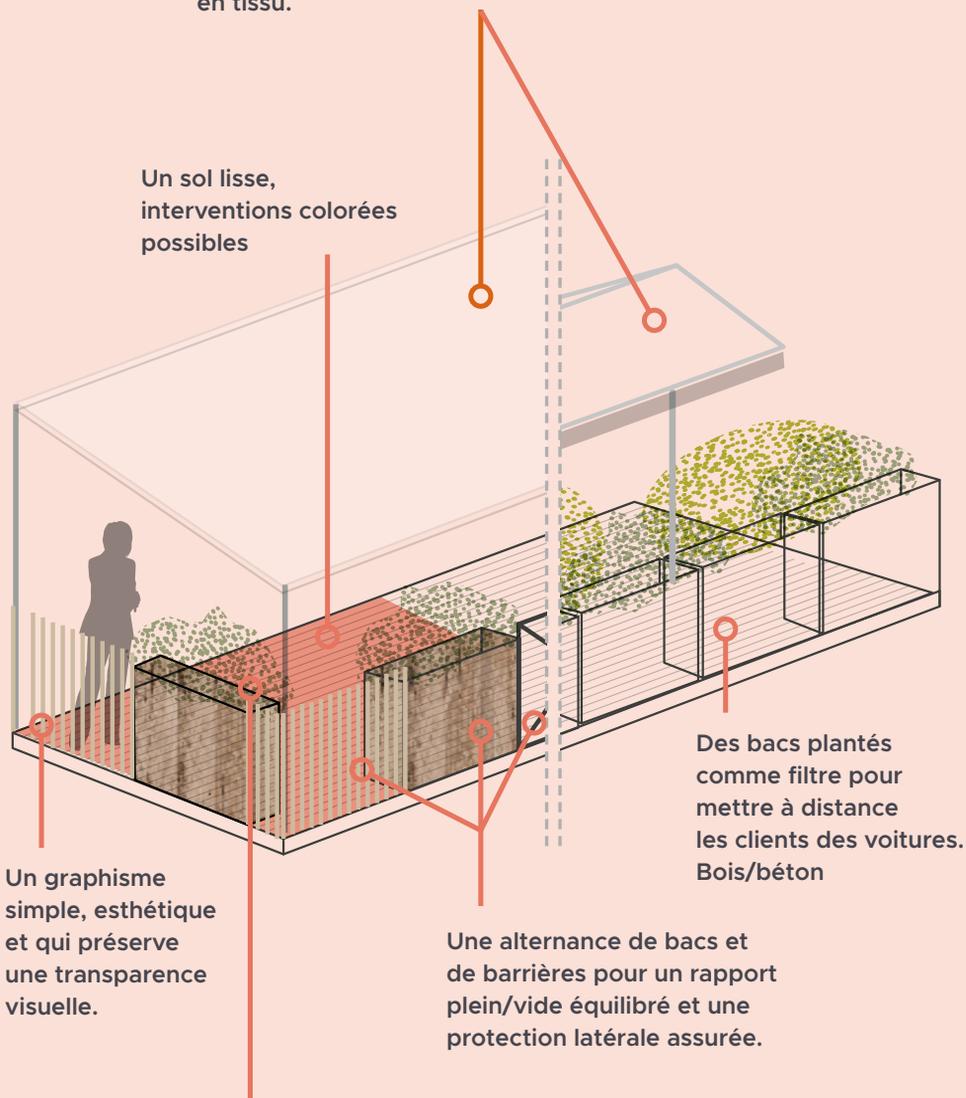
**POURQUOI ?**

> Si la végétalisation de la terrasse est souhaitée, prêter une attention particulière à l'entretien des plantes pour garantir leur survie et ainsi préserver le paysage de la rue.

# Pour conclure

Un tissu tendu de teinte unie et sans inscription sur structure légère ou parasols /double-banne en tissu.

Un sol lisse, interventions colorées possibles



Un graphisme simple, esthétique et qui préserve une transparence visuelle.

Des bacs plantés comme filtre pour mettre à distance les clients des voitures. Bois/béton

Une alternance de bacs et de barrières pour un rapport plein/vide équilibré et une protection latérale assurée.

Une végétation entretenue, pérenne et qui préserve une transparence visuelle.

# Lexique

## **Allège :**

Mur d'appui construit dans la partie inférieure d'une fenêtre.

## **Auvent :**

Petite toiture, en général à un seul pan, établie en saillie sur un mur.

## **Baie :**

Ouverture pratiquée dans un mur, arcade, porte, fenêtre, close ou non...

## **Bardage :**

Revêtement mural extérieur en éléments modulaires.

## **Coffre dans le bandeau :**

Espace dans lequel se loge le système de fermeture (rideau de fer ou store intérieur).

## **Corniche :**

Moulure en saillie qui couronne et protège une façade, la limite qui fixe la partie "privative" du rez-de-chaussée avec le niveau R+1.

## **Enseigne-bandeau :**

Installée à plat, elle correspond le plus souvent à la partie supérieure de la devanture et reçoit le nom du commerce ou de l'activité.

## **Enseigne-drapeau :**

Installée perpendiculairement à la façade, elle a davantage la fonction d'une accroche rapide du regard, dans l'esprit d'un logo.

## **Jouée :**

Épaisseur de mur dans l'ouverture d'une porte, d'une fenêtre.

## **Imposte :**

Partie d'une baie située au-dessus des vantaux ouvrants d'une porte.

## **Lambrequin :**

Petite bande décorative qui s'ajoute aux stores extérieurs type store banne.

## **Linteau :**

Élément horizontal qui ferme le haut d'une baie et soutient la maçonnerie située au-dessus de l'ouverture.

## **Modénature :**

Élément d'ornement constitué par les profils des moulures d'une corniche.

## **Menuiserie :**

Partie structurelle de la baie, de la porte, de la fenêtre, réalisée en divers matériaux : aluminium, acier, bois.

## **Modénature :**

Profil d'un ensemble de moulures dont les reliefs créent des jeux d'ombres et de lumière.

## **Parement :**

Face extérieure visible d'une façade ou d'un mur.

## **Piédroit :**

Montants verticaux en maçonnerie de part et d'autre d'une baie ; partie latérale du tableau.

## **Platelage :**

Plancher utilisé comme charpente pour supporter de lourdes charges.

## **Tableau :**

Encadrement d'une baie, de la vitrine.

## **Soubassement :**

Mur d'appui de la partie inférieure d'une fenêtre, d'une baie, de la vitrine.

## **Store :**

Rideau ou assemblage souples d'éléments, qui s'enroulent ou se replient à son extrémité supérieure. Le store peut être oblique ou vertical.

## **Vitrine :**

Partie vitrée de la devanture du commerce ou du local artisanal.

## **Votre contact :**

*Ville de Montrouge*

*Direction de l'aménagement urbain*

*Service commerce et marché*

Centre administratif

4, square Edmond Champeaud

(derrière l'Hôtel de Ville)

92120 Montrouge

*Horaires de réception du public :*

Du lundi au vendredi,

de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Tél. : 01 46 12 73 03

Cette charte a été conçue et rédigée  
par le CAUE 92, en partenariat avec les  
services de la Ville de Montrouge.



Conception et rédaction : CAUE92 - Mise en page : ekgraphiste.com

Photo Étienne Lengereau : @ Christophe Meireis Starface

Photo Patrice Carré : @ Stéphane Riou

Photographies : @ DR

Impression : Imprimerie Grenier - Tirage : 1500 ex. Février 2024

